

le 21 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1255 Subvention (35.000 euros) et convention triennale 2014-2016 avec l'association Salle Saint Bruno (18e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris, en date du 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Salle Saint Bruno ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale 2014-2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e), pour l'organisation de la Fête de la Goutte d'Or.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno en 2014. SIMPA 12109.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Au chapitre 65, nature 74, rubrique 033, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris (2014_03038) pour 16.000 euros comprenant 5.000 euros sur proposition de la mairie du 18e.

Au chapitre 65, fonction 020, nature 6574, ligne VF15001 : Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris (2014_03040) pour 10.000 euros.

Au chapitre 65, nature 6574, fonction 422, ligne VF 88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement, exercice 2014 (2014_03039) pour 9.000 euros.